



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

exonération

Question écrite n° 97878

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application des dispositions de l'article 44 *sexies* et de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts relatifs à l'exonération des entreprises créées en zone de revitalisation rurale. Une entreprise créée en 2009 en zone de revitalisation rurale qui a bénéficié des dispositions de l'article 44 *sexies* du code général des impôts, qui a déménagé en février 2011 dans une autre commune éligible au dispositif ZRR, sans cessation, reprise, ou autre modification d'activité, continue-t-elle de bénéficier des dispositions dudit article, ou tombe-t-elle sous le coup des dispositions de l'article 44 *quindecies* III qui vise les créations et reprises d'activités consécutives au transfert d'une activité précédemment exercée en ZRR à compter du 1er janvier 2011.

Texte de la réponse

En application du III de l'article 44 *quindecies* du code général des impôts (CGI), l'exonération prévue par ce même article ne peut être accordée aux créations et aux reprises d'activités dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) consécutives au transfert d'une activité précédemment exercée par un contribuable ayant bénéficié, au titre d'une ou plusieurs des cinq années précédant celle du transfert, des dispositions de l'article 44 *sexies* du CGI. En revanche, dans le cadre du régime de faveur prévu par l'article 44 *sexies* précité, en cas de transfert d'une activité d'une ZRR vers une autre ZRR, l'exonération prévue par ce dispositif est maintenue pour sa durée restant à courir. Par conséquent, une entreprise créée en 2009 en ZRR et ayant bénéficié à ce titre des dispositions de l'article 44 *sexies* du CGI, n'a pas le droit, lorsqu'elle déménage en février 2011 dans une autre commune classée en ZRR, au régime de faveur de l'article 44 *quindecies* du CGI, mais peut poursuivre jusqu'à son terme celui de l'article 44 *sexies* du CGI, sous réserve de continuer à en remplir toutes les conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 97878

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Finances et comptes publics

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2016](#), page 6776

Réponse publiée au JO le : [25 octobre 2016](#), page 8898